



N° 21-44
Contrat cadre de prestations
sociales 2022
Ticket restaurant avec le CDG38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 10 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 20 octobre de l'an deux mille vingt et un, sous la présidence de M. Michel FAYET, président, élu en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 32 Titulaires / 32 Suppléants

Titulaires présents (19) :

DEBES Céline ; DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRARD Jean-Pierre ; GIRAUD Denis ; LIGONNET Andrée ; CASTAING Patrick ; DEVAUX Vanessa ; ROSET Patrick ; BOUSQUET Patrick ; CHAMPEAU Hervé ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ; BOUVIER PATRON Denis ; GIBBONS Grégory ; GONZALEZ Frédéric ; QUILES Joseph ; SALERNO Sabrine.

Suppléants participants au vote (4):

SUCHET Noël ; DANTHON Brigitte ; MUCCIARELLI Laurence ; POMMET Gilbert.

Pouvoirs (3) :

BERTHELOT Jean-Pierre à BOUVIER PATRON Denis ; SPITZNER Francis à GONZALEZ Frédéric ; FRACHON Marie-Christine à FAYET Michel.

Excusés titulaires et suppléants (8) :

BUSSY Chantal ; VERNAISON Clément ; BICHET Fabien ; MARY Alain ; VIAL Guillaume ; ROULOT Océane ; GAGET Mathieu ; HUMBERT Claude

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. Patrick CASTAING, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Objet : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable :

- Pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7,00€.

3 - De fixer la participation du Syndicat Mixte Nord Dauphiné à 60% de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion du Syndicat Mixte Nord Dauphiné donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré,

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer ce contrat.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 20 octobre 2021

Michel FAYET,
Président

